



NATIONAL
AMATEUR
BODY
BUILDING
ASSOCIATION



SECRETARIAAT: Vossenbergh 44 - 2200 Herentals - Tel: 014/21.96.38 - Fax: 014/23.27.00
E-mail: info@nabba.be Website: www.nabba.be ARGENTA: 979-9785020-53

Règlement Général

Dénomination:

NABBA-Belgium asbl. L'association sans but lucratif a comme dénomination "National Amateur Body Building Association". Tous les documents officiels, de l'association, doivent être établis sous l'appellation susmentionnée. Le siège est domicilié à: Vossenbergh 44, 2200 Herentals.

Les activités de la NABBA Belgium:

1. Organiser des championnats de body building et de powerlifting.
2. Tenir à jour la liste des records de powerlifting.
3. Organiser une "Coupe de Belgique" de powerlifting.
4. L'organisation de championnats, d'Europe et du Monde, de Body Building et de Powerlifting, avec l'accord de NABBA International.
5. Organiser des séminaires dans le but de former des juges et arbitres qui siègeront lors des championnats susmentionnés. Ces séminaires se font en janvier. Chaque membre de la NABBA-Belgium peut présenter sa candidature par l'intermédiaire de son club. Les candidats ayant réussis, l'examen portant sur le règlement, siègeront d'abord comme réserve, puis, après cette formation, dans le jury effectif. La carte de membre du jury, permet l'entrée à tous les concours de la NABBA-Belgium.
6. Inscrire des athlètes aux compétitions internationales de NABBA International.
7. Élaborer, de manière démocratique, un règlement régissant nos activités.
8. Donner à tous les clubs, affiliés, la possibilité d'organiser un championnat National de la NABBA-Belgium.
9. Souscrire une police d'assurance couvrant tous les membres de la NABBA-Belgium.

Le Comité:

- L'association est dirigée par un comité de minimum trois et de maximum 14 membres. Ils sont nommés lors de l'assemblée générale mais peuvent être révoqués à tous moments.
- Les dirigeants sont rééligibles.
- Les dirigeants, du fait de leur engagement dans l'association, ne peuvent être tenus personnellement redevable. Leur responsabilité est limitée à l'exécution de leur mandat.
- Les dirigeants ont le pouvoir de prendre les décisions nécessaires à l'accomplissement des ambitions de l'association.

Affiliation des clubs:

- Chaque club peut s'affilier à la NABBA-Belgium en remettant une première liste de 15 membres. Le premier membre de cette liste doit être le chef de salle suivi de 14 autres membres. Cette première liste coûte € 154 (15 membres à € 9 + l'affiliation du club € 19). Les listes suivantes doivent être de 15 membres minimum (15 membres à € 9 = € 135).
- Un club qui a affilié 100 membres, ne doit plus payer l'affiliation des membres suivants.

- En affiliant son club, le chef de salle reçoit une carte de membre lui donnant accès gratuit à toutes les compétitions NABBA-Belgium.
- L'affiliation d'un club est valable du 1er septembre au 31 août.
- Dès l'affiliation, le club reçoit un classeur contenant tous les renseignements nécessaires ainsi que, la police d'assurance, des formulaires de déclaration d'accident, un règlement et une carte d'accès gratuit à toutes les compétitions de la NABBA-Belgium.

Affiliation des membres:

- On ne peut se faire membre, de la NABBA-Belgium, que par l'intermédiaire du club. La cotisation par membre est de € 9.
- Chaque membre recevra une licence personnelle qui sera envoyée à son club.
- Cette licence mentionne que le membre est couvert par l'assurance accident de la NABBA-Belgium.

Licence de compétiteur:

- Depuis 2007 chaque participant, d'un concours NABBA-Belgium, devra présenter sa licence de compétiteur ou payer un droit de participation.
- Droit de participation aux compétitions:
 - Par compétition de powerlifting la participation est de 9 €.
 - Par compétition de Body Building la participation est de 25 €.
 - Le prix de la Licence a diminué de 25 à 20 €.
 - Il ne faut plus fournir de photo d'identité, mais il faudra présenter la carte d'identité en même temps que la licence.
 - Avec cette licence on peut participer à toutes les compétitions de la NABBA-Belgium sans payer de droit de participation.
 - Sur présentation de cette licence on obtient l'accès gratuit à toutes les compétitions de la NABBA-Belgium.
- Pour obtenir cette licence il faudra envoyer le formulaire de demande, dûment complété, notre secrétariat.
- Cette licence sera envoyée directement à l'athlète.

L'Assemblée Générale:

- L'Assemblée Générale est la force souveraine de l'association. Les points suivants sont exclusivement de son ressort.
 1. La modification des statuts.
 2. L'approbation du budget et des comptes. L'année comptable de la NABBA Belgium commence le 1er décembre et se termine le 30 novembre. L'année comptable, écoulée, pourra ainsi être présentée lors de l'Assemblée Générale.
 3. Discussion de la politique sportive.
 - A. Championnats de Body Building.
 - a. Compte rendu du calendrier de la saison écoulée.
 - b. Présentation du calendrier de la nouvelle saison.
 - c. Présentation du calendrier de la saison suivante.
 - d. Discussion et éventuellement modification du règlement.
 - B. Championnats de Powerlifting.
 - a. Compte rendu du calendrier de la saison écoulée.
 - b. Présentation du calendrier de la nouvelle saison.
 - c. Présentation du calendrier de la saison suivante.
 - d. Discussion et éventuellement modification du règlement.
 - C. Séminaires.
 - D. Sanctions.
 - E. Transferts.
 - F. Remise de la "Coupe de Belgique" de Powerlifting.
 - G. Divers.
 4. Chaque année, la démission du Comité.
 5. Chaque année l'élection d'un nouveau Comité.
 6. Présentation du nouveau Comité.
 7. Répartition du budget annuel.
 8. L'éventualité de la dissolution volontaire de la fédération.
 9. Toutes les décisions qui sortent des compétences accordées, par la loi ou les statuts, au Comité.
- Une Assemblée Générale doit être tenue, chaque année, dans le courant du mois de décembre. Tous les membres peuvent participer. Ils seront invités par l'intermédiaire de leur club. Aussi, nous demandons au responsable du club, d'afficher cette invitation en évidence.
- Une assemblée exceptionnelle peut être demandée aussi souvent que le nécessite l'intérêt de l'association.
- Une assemblée est valablement tenue, quel que soit le nombre de membres présents.
- Lors de l'Assemblée Générale, ne peuvent demander un billet de vote, à l'entrée, que les membres en possession de leur

licence. En cas d'ex aequo, le vote du Président est décisif.

- Les décisions de l'Assemblée Générale, sont consignées dans un registre spécial, signées par le Comité et conservées au siège de l'association. Les personnes intéressées peuvent consulter les registres sur place. Le compte rendu de chaque Assemblée Générale est envoyé à tous les clubs membres de la NABBA-Belgium.
- En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée, qui l'a prononcé, nomme, éventuellement, des liquidateurs et définit leur compétence. Après avoir liquidé le passif, l'assemblée, estime les biens et valeurs et décide de leur usage, en respectant la condition que leur destination aura une affectation semblable aux aspirations de l'association dissolue.
- En cas de dissolution judiciaire, les liquidateurs organiseront une Assemblée Générale des membres en gardant les mêmes buts que le point précédent.

Transferts:

- A. Un athlète membre d'un club NABBA-Belgium est tenu de représenter son club durant toute l'année de compétition.
- B. Si les deux chefs de salle sont d'accord à propos du transfert d'un athlète, pendant l'année de compétition, cet athlète peut être transféré si, durant cette année il n'a pas participé à des compétitions.

Sanctions:

- A. Des sanctions et des suspensions pourront être appliquées après réunion et décision du Conseil d'Administration. L'athlète concerné sera invité à présenter sa défense.
- B. L'athlète qui ne se présente pas à un contrôle antidopage sera sanctionné, par la fédération, d'une suspension de deux ans.
 - Chaque athlète est obligé de vérifier s'il fait partie des appelés pour le contrôle antidopage ou non.
 - Les athlètes qui doivent se présenter au contrôle antidopage seront avertis par les responsables de la compétition.
 - Il doit se présenter, au médecin contrôleur, endéans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de sa série.

Inscriptions:

- A. Pour participer aux concours l'inscription doit parvenir au secrétariat au plus tard une semaine avant la compétition.
- B. Une inscription se fait toujours par le chef de salle.
- C. Un athlète ne peut pas obliger son chef de salle à l'inscrire pour participer à un concours.
